

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 22 octobre 2025,

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux octobre à 20 heures 00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux votant : 12

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
POIRON Jean-Pierre  
ESCOFET Danièle  
COLLON Colette  
DENIS Chantal

GIROUD Marc  
CHAVEROT GILBERT  
PERRIER Guy  
BISSAY David  
LANGE Audrey  
LAURENT Michel

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : Excusée

MESSAOUDI-PERRET Merryl : Absente

MUZELLE Robert : Absent

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Marc GIROUD

**2025.08.03**

**Approbation du lancement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Violay**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.731-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde, pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 ;

**Considérant** que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un outil essentiel pour préparer la commune à la gestion des risques majeurs, assurer la sauvegarde et la protection de la population, et organiser les moyens communaux en cas d'événement de sécurité civile ;

**Considérant** que la commune de Violay est concernée par différents risques recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) ;

**Considérant** la nécessité de doter la commune d'un PCS afin de mieux anticiper les situations d'urgence, coordonner les acteurs locaux, et assurer la continuité des missions de service public en cas de crise ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour la commune de Violay. Elle précise que, bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation légale, le contexte actuel, marqué par une augmentation des risques liés à la sécurité civile, rend pertinent le développement d'un PCS.

Elle souligne que ce plan permettrait à la commune de mieux anticiper et gérer les situations d'urgence, de coordonner les moyens de secours et d'assurer la protection de la population. À ce titre, Madame le Maire rappelle qu'un incendie s'est produit il y a une dizaine d'années dans le centre-bourg, paralysant la circulation pendant toute la durée des opérations de secours, illustrant ainsi l'importance d'un plan adapté.

*Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : d'approver le lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Violay.*

*Article 2 : l'approbation de ce document fera l'objet d'une présentation et d'une approbation ultérieure par délibération du Conseil Municipal.*

A VIOLAY, le 30 octobre 2025,

La secrétaire de séance :  
Monsieur Marc GIROUD



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20251121-20250803-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2025  
Publication : 24/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 21 NOV. 2025*

*- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*  
*- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON*  
*Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée*  
*sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*